

Le Conseil d'Etat valide le décumul intégral des mandats

■ Avis favorable sur un texte déposé par Ecolo, Défi et PS à Bruxelles. La Région peut légiférer, même pour les députés fédéraux.

Ce fut l'un des épisodes nombreux de la saga politique de l'été. En juillet, Ecolo et Défi, invités par le CDH à renverser les majorités régionales wallonne et bruxelloise, avaient accordé leurs violons sur une série de propositions visant à réformer la gouvernance publique. Si les scandales de Publifin et du Samusocial justifiaient l'exclusion du Parti socialiste, ainsi que Benoît Lutgen l'avait affirmé, l'opportunité d'une refonte de la gouvernance politique en Belgique francophone s'imposait de fait, estimaient les deux partis. Et cela, en dehors de toute considération sur les majorités en place.

Le décumul intégral entre parlementaire et bourgmestre ou échevin était l'une des mesures phares sur lesquelles verts et amarantes étaient tombés d'accord. Si la Wallonie a changé de gouvernement suite à la crise, l'exécutif bruxellois, associant PS, Défi et CDH, s'est maintenu. Une proposition d'ordonnance visant une adaptation de la loi communale pour fixer l'incompatibilité entre député et bourgmestre ou échevin fut tout de même déposée au Parlement bruxellois à la rentrée. Ecolo/Groen d'origine, elle fut cosignée par Défi, PS et SP.A. Un autre texte prévoit la même incompatibilité entre député et président de CPAS. Les deux projets ont été envoyés pour analyse au Conseil d'Etat.

Un choix imposé aux membres des collèges communaux

Le 25 octobre, la haute juridiction s'est prononcée et à la lecture de l'avis (dans une version néerlandaise) que "La Libre" a pu consulter, il apparaît qu'aucun obstacle juridique ne s'érige devant le décumul intégral tel

qu'évoqué par la proposition d'ordonnance. Toujours sur base de sa tutelle sur les pouvoirs locaux, la Région bruxelloise est même compétente pour élargir l'incompatibilité aux députés fédéraux, ce qui n'était pas forcément acquis, même dans l'esprit de tous les signataires du projet de texte.

Pour ce qui concerne les députés régionaux et communautaires, la loi stipule que ces mandats peuvent être cumulés avec au plus un mandat exécutif rémunéré. Mais "cette disposition ne peut être comprise comme garantissant que le mandat parlementaire puisse toujours être cumulé avec un mandat local rémunéré", estime le Conseil d'Etat. Vu que le texte bruxellois vise à interdire les mandats de députés aux bourgmestres et échevins, les compétences des assemblées ne sont pas affectées. Ni même la liberté pour quiconque de siéger comme député. Le projet bruxellois impose un choix, certes, mais il n'empêche nullement un bourgmestre de devenir député s'il le souhaite. Dans cette logique, les prérogatives du Parlement fédéral ne seraient pas non plus touchées, précise l'avis. Le même raisonnement vaut pour les présidents de CPAS.

De même, le texte est proportionné à l'objectif qui est ici poursuivi, dit encore le Conseil d'Etat. Cet objectif est présenté comme suit: "La société actuelle s'attend à ce que les représentants du peuple éliminent tout risque de conflit d'intérêts et se consacrent entièrement à leur tâche. [...] L'incompatibilité assure une plus grande disponibilité, offre la possibilité de limiter la rémunération des mandats ainsi que de limiter la concentration du pouvoir..." Ce projet peut donc poursuivre son parcours législatif et ainsi conduire tous les partis à dévoiler leurs intentions réelles en matière de décumul.

Mathieu Colley